
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2012

DÉCISION N° 2012 / 44 / LSA / 4

PROJET DE LIAISON SUD D'ANGERS.

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
 - vu la lettre du Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole en date du 15 février 2010 relative au projet de liaison Sud d'Angers,
 - vu la délibération du 10 novembre 2009 du Conseil de Communauté,
 - vu sa décision n° 2010/17/LSA/2 du 3 mars 2010 décidant de ne pas organiser de débat public sur ce projet mais recommandant à la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole d'ouvrir une concertation, menée sous l'égide d'une personnalité indépendante,
 - vu sa décision n° 2010/45/LSA/3 du 2 juin 2010 désignant M. Pierre-Gérard MERLETTE garant de la concertation,
 - vu la lettre en date du 16 août 2012 du vice-président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole transmettant le compte-rendu de la concertation,
-
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article Unique :

De donner acte au Président de la Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole du compte rendu de la concertation, incluant le rapport du garant, sur le projet de liaison Sud d'Angers. Ce compte rendu sera rendu public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES